

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 24 mars 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 24 du mois de mars à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.
Date de convocation du conseil municipal 18 mars 2022.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Jean Pierre BUERBA, Marc CAUMONT, Anne DUNAN adjoints,
Kate MARIE, Sylvie BIRABEN, Stéphane AUZERAL, Jean-Laurent PEREZ, Jean Philippe DELARUE, Laura LAVILANIE

ABSENTS EXCUSES

Anne-Laure JEAN-BAPTISTE procuration à Jean Pierre BUERBA
Jean-Baptiste GRANGE procuration à Nadine DESMARAIS
Raphaël BENOIT, procuration à Philippe CARRERE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 11 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.
Marc CAUMONT est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **24 février 2022**
Le compte rendu du conseil municipal du **24 février 2022** est approuvé à l'unanimité.

**ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES – BUDGET
EAU-ASSAINISSEMENT (29-2022)**

Monsieur le Maire indique que le Trésorier soumet au Conseil municipal une liste d'admission en non-valeur sur le budget de l'eau-assainissement, au compte 6542 (créances éteintes) et au compte 6541 (pertes sur créances irrécouvrables) des sommes restées impayées, celle-ci étant certainement due à la précarité sociale des débiteurs.

- Liste N° 4906170215 pour la somme de 320,84€ (compte 6542).
- Liste N° 4617060215 pour la somme de 2 090,55€ (compte 6541) et pour la somme de 192,52€ (compte 6542).

Après avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte d'admettre en non-valeur les sommes de 320,84€ (liste N° 4906170215) et de 2 283,07 € (liste N° 4617060215).

Au registre sont les signatures,
Philippe CARRERE
Maire d'Arreau